



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026 068

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

EMISSION DE TITRES DE TRANSPORT ET PRESTATIONS ANNEXES COMPLEMENTAIRES
- ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane s'engage dans une démarche de développement durable au regard des déplacements professionnels et prestations annexes complémentaires,

Considérant que les agents de la Communauté d'Agglomération sont amenés à effectuer des déplacements professionnels dans le cadre des missions de service et des formations,

Considérant que la Communauté d'agglomération a lancé une consultation en application des dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société « MARIOT VOYAGES » ayant son siège social à Salomé (59496), rue de la Paix, apparaît économiquement avantageuse pour un montant de 11 293,18 € net de taxe, pour une durée d'un mois, et ce, à compter du 8 octobre 2025,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la gestion des déplacements professionnels et prestations annexes complémentaires avec la société « MARIOT VOYAGES », ayant son siège social à Salomé (59496), rue de la Paix, pour une durée d'un mois, à compter du 8 octobre 2025 et de le signer pour un montant de 11 293,18 net de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **3. FÉV. 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 3 FÉV. 2026**

Et de la publication le : **- 3 FÉV. 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky

